



# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-049 : CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR LA MACHINE A MISE SOUS PLIS

*PRISE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de disposer d'une machine à mise sous plis,

Considérant les offres remises par la société DOC'UP,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

La signature de deux contrats avec la société DOC'UP, sise 20 rue d'Arras à Nanterre (92000) pour la location et la maintenance de la machine à mise sous plis, et ce dans les conditions décrites dans les contrats.

#### **ARTICLE 2 :**

Les contrats sont conclus pour une durée de 63 mois et prennent effet à la date de signature.

#### **ARTICLE 3 :**

Location : Le montant des loyers est de 267.00 € HT par trimestre.  
Maintenance : Le montant est de 550.00 € par an

#### **ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2023 et seront inscrits pour les années suivantes.

**ARTICLE 5:**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6:**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,

Fait à COURDIMANCHE, le 5 juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).